

L'entretien d'embauche

Cadre juridique : article L 1221-6 du code du travail

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, au candidat à un emploi, ont pour finalité **d'apprécier sa capacité à occuper l'emploi proposé ou ses aptitudes professionnelles**.

Ces informations doivent présenter un **lien direct et nécessaire avec l'emploi proposé** ou avec l'évaluation des aptitudes professionnelles.

Le candidat est tenu de **répondre de bonne foi** à ces demandes d'informations.

Les principes de l'entretien et du recrutement

- **Finalité** : le candidat doit être sélectionné sur la base de ses compétences professionnelles (savoir, savoir-faire, savoir-être)
- **Pertinence** : les questions posées lors de l'entretien doivent avoir un lien avec l'emploi proposé
- **Proportionnalité** : il est nécessaire de respecter les limites de la vie privée du candidat